



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prescription

Question écrite n° 8057

Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme lie aux medicaments ne pouvant etre prescrits que pour une duree limitee. En effet, certains patients en longue maladie, voire atteints d'une maladie incurable - cancer, maladie d'Alzheimer, handicap... - sont condammes a absorber ces medicaments sur une tres longue duree, voire toute leur vie. Malgre cela, ils doivent, chaque mois, consulter ou provoquer une visite medicale pour une nouvelle prescription, ce qui, fatalement, coute a l'assurance maladie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage une modulation de la nomenclature afin que ces medicaments puissent etre renouveles au meme titre que les autres si l'affection le justifie.

Texte de la réponse

La duree maximale de prescription des medicaments est fixee par voie reglementaire, apres consultation des commissions competentes. Elle est effectivement variable selon les types de produits et repond a des criteres precis. Les etudes qui sont menees a cette occasion font l'objet de travaux tres complets qui ont a envisager l'ensemble des donnees du probleme, sachant qu'un meme medicament peut etre prescrit dans des cas tres differents, mais que la reglementation qui s'y applique ne changera pas pour autant. Il faut donc en la matiere concilier les donnees relatives a la satisfaction des cas individuels de prescription avec les imperatifs de sante publique. C'est ainsi que la duree de prescription qui sera fixee pour un produit doit tenir compte de phenomenes tels que la possibilite de sa perte d'efficacite au cours d'un traitement trop long, des risques d'apparition d'eventuelles formes de dependance, etc. Par ailleurs, il ne faut pas ignorer que les visites de renouvellement peuvent etre l'occasion pour le praticien des modifications dans la prescription qu'il juge necessaires, en fonction de l'etat du patient. Il est donc peu envisageable de repondre globalement de maniere positive a la demande exprimee par l'honorable parlementaire, qui devrait faire l'objet d'une etude detaillee au cas par cas.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8057

Rubrique : Medicaments

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4086

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 724